



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

1^{er} février 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 1er février 2024

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BEICEP n°2024-03	19.01.2024	Arrêté préfectoral portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres, au droit de l'avenue Joliot Curie et du boulevard Hérold à Nanterre	3
DCL/BEICEP n°2024-04	19.01.2024	Arrêté préfectoral portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres, au droit de la rue de Dailly à Saint-Cloud	5

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2024-03 portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres, au droit de l'avenue Joliot Curie et du boulevard Hérold à Nanterre

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 350-3 ; et ses articles R.350-20 à R.350-31 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine - M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

Vu l'arrêté PCI n°2023-056 en date du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande en date du 22 octobre 2023, par laquelle Vinci Construction Grands Projets agissant pour le compte du maître d'ouvrage, Société des Grands Projets, pour la réalisation des gares du Grand Paris Express ligne 15 Ouest, a sollicité une autorisation pour l'abattage d'un alignement de 23 arbres (22 platanes et un marronnier), bordant l'avenue Joliot Curie et le boulevard Hérold à Nanterre, dans le cadre du projet de construction de la gare de Nanterre La Boule ;

Vu l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 8 décembre 2023 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans la procédure d'autorisation pour les abattages d'arbres d'alignement visée par l'article L350-3 du code de l'environnement ;

Considérant que les 23 arbres constituent des alignements au sens de l'article précité ;

Considérant que la demande d'abattage est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagements, en l'espèce la construction de la nouvelle gare de la ligne 15 Ouest sur la commune de Nanterre, secteur La Boule, ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par décret le 21 novembre 2016 et d'un décret complémentaire le 30 mars 2022 ;

Considérant que ces abattages vont supprimer totalement les alignements existants pour l'avenue Joliot Curie et partiellement pour le boulevard Hérold ;

Considérant que le projet présenté par le pétitionnaire démontre l'absence de solution alternative satisfaisante en faveur de leur maintien et prévoit un nombre d'arbres replantés

de 27 arbres en alignement post-chantier et 50 arbres supplémentaires à proximité immédiate (parc de la Villa Allez) ;

Considérant la période de travaux hors période de nidification et le suivi écologique de ces travaux ;

Considérant que les alignements existants ne présentent pas de qualité esthétique, patrimoniale ou paysagère justifiant leurs maintiens, ne sont pas répertoriés dans le PLU comme éléments arborés remarquables et que par conséquent les alignements peuvent être remplacés ou compensés sur d'autres sections du projet ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage prévoit la replantation des nouveaux sujets au premier semestre 2030 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Autorisation

Vinci Construction Grands Projets agissant pour le compte du maître d'ouvrage, Société des Grands Projets, pour la réalisation des gares du Grand Paris Express ligne 15 Ouest, est autorisée à procéder à l'abattage de 23 arbres d'alignement en vue du projet de construction de la gare de Nanterre La Boule, en application de l'article L 350-3 du code de l'environnement.

Article 2 : Prescriptions

L'autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

-prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des arbres restants, afin de les garder en bon état et éviter tout risque d'atteinte par le chancre coloré.

-prendre des mesures prophylactiques et mettre en défense les platanes voisins avec des barrières de chantier, et interdire le stationnement ou la circulation des véhicules à moins de 1,5 mètre des troncs pour éviter le tassement du sol.

Article 3 : Notification et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à Vinci Construction Grands Projets agissant pour le compte du maître d'ouvrage, Société des Grands Projets, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une copie sera transmise sans délai à monsieur le maire de Nanterre.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet. En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ainsi que monsieur le maire de Nanterre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 19 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé
Pascal GAUCI

Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2024-04 portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres, au droit de la rue de Dailly à Saint-Cloud

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 350-3 ; et ses articles R.350-20 à R.350-31 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

Vu l'arrêté PCI n°2023-056 en date du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande en date du 22 octobre 2023, par laquelle Vinci Construction Grands Projets agissant pour le compte du maître d'ouvrage, Société des Grands Projets, pour la réalisation des gares du Grand Paris Express ligne 15 Ouest, a sollicité une autorisation pour l'abattage d'un alignement de sept platanes, bordant la rue de Dailly, dans le cadre du projet de construction de la gare de Saint-Cloud ;

Vu l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 8 décembre 2023 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans la procédure d'autorisation pour les abattages d'arbres d'alignement visée par l'article L350-3 du code de l'environnement ;

Considérant que les sept arbres constituent un alignement au sens de l'article précité ;

Considérant que la demande d'abattage est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagements, en l'espèce la construction de la nouvelle gare de la ligne 15 Ouest sur la commune de Saint-Cloud, ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par décret le 21 novembre 2016 et d'un décret complémentaire le 30 mars 2022 ;

Considérant que ces abattages vont supprimer totalement l'alignement existant ;

Considérant que le projet présenté par le pétitionnaire démontre l'absence de solution alternative satisfaisante en faveur de leur maintien et prévoit un nombre d'arbres replantés de 15 arbres en alignement sur le futur parking de la gare ;

Considérant la période de travaux hors période de nidification et le suivi écologique de ces travaux ;

Considérant que l'alignement existant ne présente pas de qualité esthétique, patrimoniale ou paysagère justifiant son maintien, n'est pas répertorié dans le PLU comme élément arboré remarquable et que par conséquent l'alignement peut être remplacé ou compensé sur d'autres sections du projet ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage prévoit la replantation des nouveaux sujets au premier semestre 2030 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Autorisation

Vinci Construction Grands Projets agissant pour le compte du maître d'ouvrage, Société des Grands Projets, pour la réalisation des gares du Grand Paris Express ligne 15 Ouest, est autorisée à procéder à l'abattage de sept arbres d'alignement en vue du projet de construction de la gare de Saint-Cloud, en application de l'article L 350-3 du code de l'environnement.

Article 2 : Prescriptions

L'autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

-prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des arbres restants, afin de les garder en bon état et éviter tout risque d'atteinte par le chancre coloré.

-prendre des mesures prophylactiques et mettre en défense les platanes voisins avec des barrières de chantier, et interdire le stationnement ou la circulation des véhicules à moins de 1,5 mètre des troncs pour éviter le tassement du sol.

Article 3 : Notification et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à Vinci Construction Grands Projets agissant pour le compte du maître d'ouvrage, Société des Grands Projets, pour la réalisation des gares du Grand Paris Express ligne 15 Ouest, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine

Conformément aux dispositions de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une copie sera transmise sans délai à monsieur le maire de Saint-Cloud.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ainsi que monsieur le maire de Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 19 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>